



TOUR DE BELLE ILE 2019

AVENANT N°1 A L'AVIS DE COURSE

Modification de l'article:

3.2. Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière ou hauturière (<6milles et >6milles).

Lire:

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière ou semi hauturière (< 6 milles et >6 milles et < 60 milles)

Directeur de course